

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES
AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO REG-362

Prenez avis que le conseil municipal de la Ville de Brossard statuera, lors de sa séance ordinaire du 20 mars 2018, sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Immeuble(s) affecté(s)	Nature et effets des dérogations demandées
<p>Adresse : 7465, rue Malherbe Lot : 2 699 627 Zone : Pm-373 Dossier : 2018-0037</p>	<p>Autoriser l'implantation d'un bâtiment de chantier public afin d'agrandir temporairement l'école Guillaume-Vignal malgré les dérogations suivantes au règlement de zonage numéro REG-362 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le bâtiment de chantier public ne servira pas à la poursuite des activités de l'établissement durant l'exécution de travaux sur le site, alors que la ligne 7° du tableau 179 de l'article 605 prescrit qu'un bâtiment de chantier public est un bâtiment de chantier principalement utilisé ou destiné à être utilisé pour la poursuite des activités d'un établissement durant l'exécution de travaux ; - Le bâtiment de chantier public ne servira pas dans le cadre d'un chantier visant la construction, la transformation ou l'agrandissement d'un bâtiment principal, alors que la ligne 7° du tableau 179 de l'article 605 prescrit que ce type de bâtiment de chantier n'est permis que dans le cadre d'un chantier visant la reconstruction, la transformation ou l'agrandissement d'un bâtiment principal occupé par un usage du groupe «Commerce et service», «Industrie» ou «Public» ; - Le bâtiment de chantier public ne sera pas implanté sur un terrain visé par un chantier de construction ou sur un terrain adjacent à un terrain visé par un chantier de construction, alors que l'article 608 prescrit qu'un bâtiment de chantier doit être implanté sur le terrain visé par le chantier de construction, sur un terrain adjacent à ce dernier ou sur un terrain qui y serait adjacent s'il n'était pas séparé par une rue.
<p>Adresse : 3010, rue Napoléon Lot : 2 703 926 Zone : Pn-449 Dossier : 2018-0038</p>	<p>Autoriser l'implantation d'un bâtiment de chantier public afin d'agrandir temporairement l'école Charles-Bruneau malgré les dérogations suivantes au règlement de zonage numéro REG-362 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le bâtiment de chantier public ne servira pas à la poursuite des activités de l'établissement durant l'exécution de travaux sur le site,

	<p>alors que la ligne 7 du tableau 179 de l'article 605 prescrit qu'un bâtiment de chantier public est un bâtiment de chantier principalement utilisé ou destiné à être utilisé pour la poursuite des activités d'un établissement durant l'exécution de travaux ;</p> <ul style="list-style-type: none">- Le bâtiment de chantier public ne servira pas dans le cadre d'un chantier visant la construction, la transformation ou l'agrandissement d'un bâtiment principal, alors que la ligne 7° du tableau 179 de l'article 605 prescrit que ce type de bâtiment de chantier n'est permis que dans le cadre d'un chantier visant la reconstruction, la transformation ou l'agrandissement d'un bâtiment principal occupé par un usage du groupe «Commerce et service», «Industrie» ou «Public» ;- Le bâtiment de chantier public ne sera pas implanté sur un terrain visé par un chantier de construction ou sur un terrain adjacent à un terrain visé par un chantier de construction, alors que l'article 608 prescrit qu'un bâtiment de chantier doit être implanté sur le terrain visé par le chantier de construction, sur un terrain adjacent à ce dernier ou sur un terrain qui y serait adjacent s'il n'était pas séparé par une rue.
--	--

Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil à l'égard de ces demandes en se présentant le 20 mars 2018 à 20 h, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville situé au 2001, boulevard de Rome, à Brossard.

BROSSARD, ce 27^e jour de février 2018.

Joanne Skelling, avocate, OMA
Greffière

For explanations in English regarding this public notice, please call (450) 923-6311